

Demande déposée le 02/02/2023

N° AT 076 057 23 00005

2023 / 905

Par :	COMMUNE DE BARENTIN
Demeurant à :	2 place de la Libération 76360 BARENTIN
Représenté par :	M. BOUILLON Christophe Maire de Barentin
Pour :	utilisation exceptionnelle de la salle de sport Pierre de Coubertin repas des aînés 4 et 5 mars 2023
Sur un terrain sis à :	salle Pierre de Coubertin 13 rue Jean Jaurès 76360 BARENTIN
Références cadastrales	AN853

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public

VU les plans et documents joints à la demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 161-1, L.122-3, R.162-8 à R162-13, R122-21, R143-1 à R143-21

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VU la réponse du service départemental d'incendie et de secours en date du 23/2/2023 nous informant que faute de délais suffisant le dossier n'a pu être instruit,

Considérant que la manifestation prévue est de même nature que celle précédemment instruite sous le N° AT 76.057.22.00025 délivrée le 23/6/2022 pour une manifestation équivalente qui s'est déroulée le 25 et 26 juin 2022

A R R E T E

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation de travaux susvisée est **ACCORDEE** sous les réserves suivantes :

Les prescriptions du procès verbal ci-annexé du 22/6/2022 délivré dans la cadre de l'instruction de l'AT 76.057.22.00025 de la sous-commission de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH devront être respectées.

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation

ARTICLE 2: le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire

ARTICLE 3: le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception.

A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application telerecours est accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires et de la mer.

A BARENTIN, le 28/02/2023

Le Maire,

Christophe BOUILLON